DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

17 DÉCEMBRE 2009

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

Procédure de préemption d'un local commercial – Signature d'un protocole transactionnel

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 18 décembre 2009
par voie d'affichages
~~notifié le .....~~
transmis en Sous-Préfecture
le 23 décembre 2009
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 décembre 2009

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général
des Services

Amaury de BARBEYRAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille neuf, le 17 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre deux mille neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI*, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur PERRAULT, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Monsieur QUÉMARD, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND*, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur BATTISTELLI (sauf pour le dossier 09 H 00, le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2009)
*Madame LEGRAND (sauf pour le dossier 09 H 00, le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2009, le compte-rendu des actes administratifs)

Avaient donné procuration :

Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Madame RICHARD
Monsieur RAVEL à Madame BOUTIN
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT
Monsieur ROUSSEAU à Madame GENDRON
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur LAMY
Madame BRUNEAU-LATOUCHE à Monsieur PÉRICARD
Madame FRYDMAN à Monsieur LÉVÊQUE

Etait absente et excusée :

Madame PERNOD-RONCHI

Secrétaire de Séance :

Monsieur BAZIN d'ORO

N° DE DOSSIER : 09 H 02

OBJET : PROCÉDURE DE PRÉEMPTION D'UN LOCAL COMMERCIAL - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

RAPPORTEUR : Monsieur STUCKERT

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de l'opération de restructuration du centre commercial des coteaux du Bel Air, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a fait usage de son droit de préemption le 19 juillet 2006 sur un local commercial sis sur la dalle du centre commercial, à la suite de la déclaration d'aliéner déposée en Mairie le 1er juin 2006 par son propriétaire, la SCI « 11 bis rue de Malleville ».

Suivant l'avis de France Domaine, la Ville a préempté le bien en fixant le prix à 37 800 €.

Le vendeur, la SCI « 11 bis rue de Malleville », a refusé ce montant, son acheteur la SARL « Pizza du Bel Air » ayant proposé 64 000 €. Conformément aux dispositions des articles L.213-4 et R.213-11 du code de l'urbanisme, la Ville a donc saisi le juge de l'expropriation près le Tribunal de grande instance de Versailles aux fins de fixation du prix d'acquisition.

Parallèlement à l'instance engagée près ledit juge de l'expropriation, la société a soulevé l'illégalité de la décision de préempter devant le Tribunal administratif de Versailles. Déboutée en première instance, la société a interjeté appel le 11 février 2009 devant la Cour administrative d'appel de Versailles.

L'instance pendante devant le juge de l'expropriation a fait l'objet d'un sursis à statuer puis d'une radiation administrative, jusqu'à l'obtention d'une décision de justice définitive sur la légalité de la décision du 19 juillet 2006 querellée.

Soucieuse de mener dans les meilleurs délais son projet de restructuration du centre commercial des coteaux du Bel Air, la Ville a souhaité transiger avec la SCI « 11 bis rue de Malleville » en vue, d'une part, d'un accord sur un prix d'acquisition à hauteur de 52 000 € satisfaisant les deux parties et, d'autre part, de mettre un terme aux litiges pendant devant le juge de l'expropriation et la Cour administrative d'appel.

La SCI « 11 bis rue de Malleville » a adhéré au contenu de cette transaction.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le projet d'accord transactionnel entre la Ville et la SCI « « 11 bis rue de Malleville » qui fixe le montant de la transaction à 52 000 € et engage les deux parties à se désister des instances en cours,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel et tous les autres documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

VALIDE le projet d'accord transactionnel entre la Ville et la SCI « 11 bis rue de Malleville » qui fixe le montant de la transaction à 52 000 € et engage les deux parties à se désister des instances en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel et tous les autres documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye